





LEGRAND DU SAULLE  
BERRYER ET POUCHET

TRAITÉ  
DE  
MÉDECINE LÉGALE

RA1051  
S2



PRINCIPAUX OUVRAGES DE M. LEGRAND DU SAULLE

**La folie devant les tribunaux.** — Un volume in-8 de 624 pages, Paris, 1864 (*épuisé*).

Ouvrage couronné par l'Institut.

**Le délire des persécutions.** — Un volume in-8 de 524 pages, Paris, 1871, *deuxième tirage (sans changements)* en 1873.

Faculté de médecine : prix Chateauvillard.  
Académie de médecine : prix Itard.  
Académie des sciences : fondation Montyon.

**La folie héréditaire.** — In-8 de 75 pages, Paris, 1873.

Ouvrage couronné par l'Académie de médecine (prix Godard).

Même ouvrage traduit en langue allemande par M. le Dr Starck. — Stuttgart, 1874.

**La folie du doute** (avec délire du toucher). — In-8 de 76 pages, Paris, 1875.

Ouvrage couronné par l'Académie de médecine (prix Godard).

**Étude médico-légale sur les épileptiques.** — Un volume in-8 de 245 pages, Paris, 1877.

Ouvrage couronné par l'Institut.

**Étude clinique sur la peur des espaces** (Agoraphobie), névrose émotive. — In-8 de 76 pages, Paris, 1878.

Citation honorable à l'Académie des sciences.

**Les signes physiques des folies raisonnantes** (État mental de Sandon), étude clinique. — In-8 de 76 pages, Paris, 1878.

Citation honorable à l'Académie des sciences.

**Étude médico-légale sur les testaments contestés pour cause de folie.** — Un volume in-8 de 624 pages, Paris, 1879.

Ouvrage couronné par l'Institut.

**Étude médico-légale sur l'interdiction des aliénés et sur le conseil judiciaire.** — Un volume in-8 de 503 pages, Paris, 1881.

Ouvrage couronné par l'Institut.

**Les hystériques.** État physique et état mental. Actes insolites, délictueux et criminels. — Un volume in-8 de 625 pages, Paris, 1883. (*Deuxième édition.*)

Ouvrage couronné par l'Institut.

BOURLON. — Imprimeries réunies, B.

TRAITÉ  
DE  
**MÉDECINE LÉGALE**

DE JURISPRUDENCE MÉDICALE  
ET DE TOXICOLOGIE

PAR

**LEGRAND DU SAULLE**

Médecin de l'hospice de la Salpêtrière  
Médecin en chef de l'infirmerie spéciale près le dépôt de la Préfecture  
Expert près les tribunaux, membre fondateur de la Société de médecine légale

**GEORGES BERRYER**

Avocat à la Cour d'appel de Paris

ET

**GABRIEL POUCHET**

Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, chef du laboratoire de l'hôpital Saint-Louis  
Expert près les tribunaux, membre de la Société de médecine légale

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'INSTITUT DE FRANCE

DEUXIÈME ÉDITION, ENTIÈREMENT REFOUNDUE

AVEC 9 FIGURES DANS LE TEXTE ET 2 PLANCHES



BIBLIOTECA

PARIS

ADRIEN DELAHAYE ET ÉMILE LECROSNIER, ÉDITEURS

PLACE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE

1886

Tous droits réservés.

000522



EMBSH  
1251051  
S2

## PRÉFACE

Les innombrables et émouvantes questions de médecine légale s'imposent à l'examen et aux méditations des médecins, des magistrats, des avocats, des jurés et des officiers de police judiciaire. La loi a prévu les éventualités, inspiré les initiatives, et elle a surtout indiqué, en face d'un acte délictueux ou criminel soudainement accompli, les obligations, la mission et les responsabilités de chacun. A l'occasion, tout citoyen doit même être prêt à donner son concours et à intervenir en son honneur et conscience. En faisant surgir les circonstances les plus imprévues, le hasard ne crée-t-il pas tout à coup des devoirs et ne transforme-t-il pas parfois le premier venu en témoin d'attentats violents, en défenseur des droits de la société, en auxiliaire de la justice ?

La médecine légale, qui, bien à tort, était restée en France l'apanage de quelques hommes seulement, s'élève chaque jour de plus en plus à la hauteur d'une science exacte et tend à devenir accessible à tous les praticiens. Tout médecin, en effet, doit pouvoir aussi aisément rédiger un rapport sur l'état d'un cadavre trouvé sur une route que formuler une potion vomitive, appliquer le forceps, manier le bistouri, faire une analyse d'urine, expertiser des taches de sang ou



examiner un conscrit, un blessé, un ivrogne ou un fou. Nul ne peut se désintéresser. La conscience est un maître.

Pour arriver à la vulgarisation pratique de tant de connaissances dissemblables, exigibles du médecin, et pour atteindre un résultat si fécond, j'ai personnellement tenté depuis trente ans les efforts les plus ardents et les plus persévérants.

L'idée dominante de toute ma vie scientifique a été celle-ci : ouvrir une voie de communication entre la médecine et le droit, opérer en quelque sorte la fusion des deux sciences et rendre facilement assimilables pour tous les questions scientifiques ou légales les plus divergentes ou les plus ardues. Dans ce but, j'ai pris à tâche, soit dans mes leçons orales, soit dans une série d'ouvrages basés sur l'observation d'un grand nombre de faits à la fois médicaux et juridiques, de familiariser, d'une part, le médecin avec les formules obligées du droit et la connaissance de quelques fragments de nos codes, et, d'autre part, de répandre parmi les magistrats, les avocats et les divers représentants de l'autorité, les notions les plus nettes de la médecine et des sciences accessoires, dans leurs rapports avec toutes les questions spéciales que peuvent soulever l'institution des lois et l'action de la justice. L'idée maîtresse s'est trouvée juste, et l'entreprise, hérissée d'ailleurs de tant de difficultés, a pleinement réussi.

En parcourant les ouvrages fort recommandables qui, en France ou à l'étranger, ont été publiés sur la médecine légale, on est surpris de ne rencontrer aucun plan d'ensemble. Les sujets les plus divers, les plus étrangers les uns aux autres, se trouvent juxtaposés dans l'ordre le plus fantaisiste : aucun lien logique ne les unit. Tel livre commence par l'identité, tel autre par les attentats à la pudeur, celui-ci par la grossesse, celui-là par la question des honoraires dus aux médecins ! Tout fil conducteur est absent ; rien n'y est fondu, rien n'y est vivant, et cependant on trouve partout d'excellentes choses disséminées çà et là. Que l'on pénètre dans un amphithéâtre d'anatomie, et que l'on promène ses regards sur les cadavres alignés pêle-mêle sur des tables, et l'on éprouvera une impression presque analogue. Ici, le hasard

semble avoir fait tous les frais de l'ordre des matières ; là, le hasard a également groupé un certain nombre de sujets anatomiques. Les chapitres du livre et les cadavres de l'amphithéâtre n'ont entre eux aucun rapport de voisinage, aucun air de famille. Le lecteur a froid et le spectateur est glacé.

Un pareil écueil ne pouvait être évité qu'en communiquant à toutes les questions médico-légales une température un peu plus élevée et uniforme, une clarté saisissante et un intérêt soutenu ; qu'en jetant entre elles plus d'un pont déguisé ; qu'en les rattachant sans cesse l'une à l'autre, à l'aide de transitions ménagées ; qu'en animant enfin du même souffle un aussi grand nombre d'éléments scientifiques disparates. Ce programme a été le mien. Le livre que je présente aujourd'hui, je l'ai vécu.

Un plan d'une logique implacable a beaucoup servi mes desseins et secondé mes efforts. J'ai pris l'homme à son berceau, je l'ai étudié pas à pas, âge par âge, dans toutes les étapes de la vie et je l'ai suivi jusqu'à sa mort, jusqu'aux recherches cadavériques, jusqu'à l'analyse posthume du terrain en contact avec ses derniers restes, presque disparus. J'ai été amené de la sorte à étudier successivement les grandes questions suivantes : naissance, enfance, puberté, service militaire ; mariage ; séparation de corps, divorce ; grossesse ; avortement ; accouchement ; infanticide ; attentats aux mœurs ; coups, plaies, blessures, homicide ; suicide, différents genres de suicide, folie suicide ; questions médico-légales relatives aux aliénés en général ; névroses spéciales et maladies mentales ; maladies simulées, dissimulées ou communiquées ; identité ; vieillesse, agonie, mort ; empoisonnements ; jurisprudence médicale ; exercice professionnel ; déontologie médicale ; toxicologie.

Cette énumération si sommaire des plus importants chapitres ne laisse même pas soupçonner la dissémination dans le texte de cent soixante-treize observations médico-légales pratiques, renfermant la démonstration de faits scientifiques pleins de valeur ou la vulgarisation de décisions judiciaires capables de fixer la jurisprudence,



non plus que l'insertion, selon les besoins de la cause, de trente-sept modèles de rapports d'un intérêt puissant. Le luxe clinique a même été poussé si loin en matière de séparation de corps ou de divorce, de gynécologie, de chirurgie légale, de lésions locales, de suicide ou d'aliénation mentale, que cet ouvrage, s'il eût été imprimé pour la première fois, aurait pu être intitulé : *Traité clinique de médecine légale*. Ces additions fondamentales constituent une innovation des plus heureuses et introduisent désormais, en médecine légale, un progrès qui ne pourra plus que s'accroître. Dans mon opinion, la théorie scientifique pure n'a aucune chance d'être retenue, si elle ne s'appuie pas sur un faisceau de faits pratiques, sur une présentation immédiate d'espèces analogues très probantes.

Une telle publication, qui a réclamé un labeur inouï et qui a presque excédé les forces, l'énergie et le savoir d'un seul, n'a pu être conduite à bonne fin qu'en vertu de circonstances d'un ordre exceptionnel et que je tiens à faire connaître.

A Paris, une part très considérable de la médecine légale s'observe au dépôt de la préfecture de police. Cet immense corps de garde ouvre à la fois sa porte à la faim, à la souffrance, au malheur, au vice, au délit et au crime. L'assistance y coudoie la répression. Dans cet abri provisoire se trouvent réunis, pour un ou plusieurs jours, et catégorisés avec ordre, les enfants abandonnés, les gens sans asile, les mendiants, les valétudinaires et les infirmes refusés dans les hôpitaux, les filles insoumises, les vieillards en proie à toutes les calamités séniles, les délinquants de tout âge, de tout sexe et de toute condition, et les prévenus de crimes. Cinquante mille individus traversent, par an, le dépôt de la préfecture de police. De 1867 à 1883, j'ai été médecin en chef de cette prison et l'un des médecins de l'infirmerie spéciale des aliénés près le dépôt. J'ai donc eu, chaque jour, à constater, sur la demande des bureaux de l'administration préfectorale, ou à la prière du petit parquet ou des juges d'instruction, des incapacités de travail, des coups et blessures, des plaies accidentelles, des malformations physiques, des stigmates professionnels, des traces d'attentats aux

mœurs, des grossesses, des accouchements récents, des infirmités simulées, des maladies aiguës ou chroniques, des accidents toxiques, convulsifs, cutanés ou syphilitiques, des tentatives de suicide et des troubles de l'intelligence, de la mémoire, de la volonté, de la sensibilité et du mouvement. L'imprévu médico-légal y était sans limites et je devais, séance tenante, statuer en quelques lignes sur chaque affaire. Pendant le siège de Paris et pendant la Commune, plusieurs heures par jour suffisaient à peine aux constatations cliniques et médico-légales. Les malheureux, les infirmes et les malades, quel que soit le vent politique qui souffle, ont besoin du médecin, et le médecin est toujours là. A l'heure du danger, il n'a pas appris à désertier.

Quelle admirable profession que celle qui place un homme au-dessus de tous les événements qui troublent et ensanglantent son pays ; qui lui donne accès partout et lui procure l'occasion de faire également le bien partout ; qui lui permet de tout voir, de tout entendre, et de garder le silence ; de ne trouver, dans les individus les plus égarés, les plus à plaindre ou les plus coupables, que des malades dignes d'une égale sollicitude ; de n'être influencé par aucun des bruits du dehors et de pouvoir ausculter sans plus d'émotion le vainqueur ou le vaincu, le mendiant sur son grabat ou l'archevêque de Paris dans son cachot, l'espion prussien à la pistole ou le président de la Cour suprême dans une cellule de condamné à mort, et de recevoir de tous les mêmes marques de déférence et le même remerciement !

Pour cela faire, deux conditions sont indispensables : le médecin doit avoir dans son art la foi la plus robuste et ne descendre jamais jusqu'à être un homme politique. C'est déchirer son diplôme et en jeter au vent tous les morceaux que de se mêler aux agitations des partis. L'humanité, la science et la justice attendent de nous autre chose.

En 1883, je me démis de mes fonctions de médecin en chef du dépôt de la préfecture de police et je fus appelé à remplacer le savant et regretté professeur Lasègue, en qualité de médecin en chef de l'infirmerie spéciale des aliénés près le dépôt. J'ai donc été en situation,



on le voit, de faire considérablement de médecine légale pratique. Le chiffre total de toutes les pièces que j'ai déjà rédigées et signées est certainement supérieur à soixante mille. Après avoir tant vu, je peux bien avoir un peu retenu.

Si, jusqu'à cette heure, je ne me suis point lassé de travailler, je dois reconnaître avec gratitude que les corps savants ne se sont point lassés non plus de couronner mes travaux. L'Académie des sciences a notamment beaucoup fait pour moi, à cinq reprises différentes, et, en appelant sur la première édition de cet ouvrage, signée par moi seul, les suffrages de ses collègues, l'illustre professeur Bouillaud a pu, en 1875, porter ce jugement : « C'est le digne couronnement d'une vie consacrée tout entière à l'étude. » Je remercie les hommes éminents qui représentent avec tant d'éclat la physiologie, la médecine et la chirurgie à l'Institut : ils m'ont comblé d'honneur en me faisant encore décerner, en 1884, le grand prix Chaussier.

Succès oblige. Pour cette seconde édition, j'ai cru devoir m'adjoindre deux collaborateurs : l'un pour le droit, l'autre pour la chimie.

Mon affectionné gendre, M. Georges Berryer, avocat à la cour d'appel de Paris, si compétent dans les affaires juridiques et si versé dans les choses de la procédure, m'a fourni des documents pleins d'intérêt et m'a aplani bien des difficultés dans l'exposé et la discussion de certaines questions de médecine légale ou de jurisprudence médicale. Il désirait par-dessus tout que son concours restât anonyme. Je ne l'ai pas voulu. La pensée est une propriété, le travail est un capital. Je devais donc associer publiquement M. Georges Berryer à mon œuvre.

M. le docteur Gabriel Pouchet, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, dont la réputation comme chimiste n'est plus à prévoir, a bien voulu faire suivre cet ouvrage d'un véritable *Traité de toxicologie*. Les recherches de mon savant collaborateur seront d'un puissant secours pour les médecins, pharmaciens ou chimistes chargés par la justice d'expertises chimiques et micrographiques.

Et maintenant, que le lecteur, après avoir tout d'abord jeté les yeux

sur la table des matières, qui tient lieu de catalogue à toutes les pièces du musée clinique et médico-légal que j'ai pris tant de peine à constituer, veuille bien parcourir ensuite toutes ces pages, et il se convaincra bientôt que mon but a été de simplifier et de vulgariser des principes et des applications d'une utilité courante; d'émettre autant que possible sur chaque point, une opinion nette, non discutable, basée sur l'observation des faits; d'indiquer les écueils qui peuvent tout à coup faire sombrer le médecin traitant, l'expert ou l'officier de police judiciaire; d'associer à quelques enseignements précieux du passé les vives lumières du présent; de faire entrevoir dans chaque espèce la solution la plus conforme aux données de l'expérience et aux inspirations de la conscience, et enfin de maintenir sans cesse le magistrat, l'homme de l'art, l'avocat ou l'élève sur le terrain de la pratique de chaque jour. Chemin faisant, il constatera en outre qu'un effort immense a été tenté pour sceller définitivement et de la manière la plus durable les trois termes de cette admirable devise de la médecine légale française : Science, Vérité, Justice.

LEGRAND DU SAULLE.

Paris, 30 octobre 1885.